

CODE DE VIE



1.0 INTRODUCTION

Dans la vie de tous les jours, quel que soit l'endroit où je me trouve, j'accepte les lois en vigueur. Ces lois existent pour réglementer le comportement des êtres humains et me permettre de vivre dans une société où règnent harmonie et cohésion.

Mes parents demandent à l'école d'assurer une atmosphère scolaire propice à l'éducation et à l'apprentissage. Par conséquent, l'école formule des attentes, des exigences et des règlements afin que je profite de l'enseignement dispensé, sans nuire à l'apprentissage des autres. Je reconnais très bien la responsabilité de mes parents en ce qui concerne mon éducation. Il doit donc exister une étroite collaboration entre l'école et mon foyer.

L'école a un rôle d'appui, d'orientation et de direction ; elle propose des pistes selon le plan Milieu propice à l'apprentissage. Pour ce faire, elle prévoit un cadre de vie afin que j'acquière le sens de l'autodiscipline, de la responsabilité sociale et du respect.

Lorsque je prends la décision de fréquenter la polyvalente Thomas-Albert, j'accepte alors les règlements de ce milieu. Par le fait même, je suis conscient que tout manquement est susceptible d'entraîner des conséquences. En d'autres mots, je choisis ma façon d'agir en toute connaissance de cause et j'assume les conséquences, qu'elles soient agréables ou non.

Le code de vie proposé trace les grandes lignes sur lesquelles repose l'ensemble des relations entre les élèves et les adultes évoluant dans un environnement physique harmonieux. Ces relations sont établies sur la base d'une valeur très importante : le RESPECT.

RESPECT.



Nos clés de la réussite!



Pour chacun de mes cours :

- Je dépose mon téléphone ou mon appareil électronique à l'endroit approprié. Je m'assure qu'il est fermé ;
- J'enlève ma casquette et mon capuchon ;
- J'apporte le matériel requis pour la matière en question ;
- J'apporte une bouteille d'eau au besoin ;
- Je laisse mon manteau et mon sac dans mon casier ;
- Je range mes écouteurs ;
- J'arrive avant la deuxième cloche ;
- J'utilise un langage respectueux et approprié ;
- J'accepte les différences et les opinions de chacun ;
- J'effectue le travail demandé ;

J'accepte donc de me comporter de façon respectueuse envers les autres membres du personnel de l'école. Je sais, par contre, que je suis en droit d'exiger la même attitude des autres personnes à la polyvalente Thomas-Albert. De plus, si je suis en désaccord avec la façon dont un problème me concernant est réglé, je peux m'adresser à la direction.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Le respect de soi et des autres est sans aucun doute une valeur importante sur laquelle repose l'éducation. Dans une école ou ailleurs, il est important de s'assurer que chaque personne exerce ses droits dans le respect de ceux d'autrui.

Je fais donc preuve de politesse et de savoir-vivre envers les autres élèves, qu'ils soient mes amis-es ou non, de même qu'envers tous les membres du personnel de l'école. Je surveille également mon langage et j'accepte qu'une autre personne puisse intervenir auprès de moi pour obtenir ma collaboration.

De plus, je réalise que tout problème rencontré ne peut trouver solution dans l'intimidation verbale ou physique, et encore moins dans l'agression physique (bataille). Un manquement grave entraîne automatiquement une conséquence liée.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le maintien d'un environnement propre et en bon état contribue sans doute à la satisfaction que je peux retirer à vivre dans un milieu comme la polyvalente Thomas-Albert.

Le vandalisme et le vol dans notre société constituent des malaises les plus répandus, et nous tous, en assumons les frais. Pour que mon école soit un milieu de vie agréable, cela implique une franche collaboration de la part de tous en ce qui a trait au maintien de la propreté en général. En conséquence, je respecte tout le matériel, manuels scolaires et le mobilier mis à ma disposition.

En cas de bris, vandalisme ou malpropreté volontaires, je m'expose aux conséquences suivantes :

- + participer à la réparation du matériel brisé ;
- + nettoyer les saletés causées ;
- + payer pour le bris causé ;
- + faire du travail communautaire.

En plus, je peux être suspendu de l'école pour une durée d'un jour ou plus selon la gravité de l'infraction.

Pour des raisons de propreté, **les graines de tournesol sont interdites** à l'école.

2.0 FRÉQUENTATION SCOLAIRE

2.1 **Présence aux cours**

Mon inscription à la polyvalente Thomas-Albert entraîne l'obligation de participer à **tous** les cours inscrits à mon horaire. La fréquentation assidue et régulière de tous mes cours représente une valeur éducative indiscutable car elle me prépare à être une personne responsable, fiable et constante. L'absentéisme, c'est bien connu, est souvent à l'origine de difficultés scolaires.

2.2 **Absences**

Je ne m'absente de l'école que pour des raisons valables. Je fais un effort afin de fixer mes rendez-vous chez le médecin, l'optométriste, le dentiste, etc. aux heures où il n'y a pas de classe. Lors d'une absence, mes parents doivent en avvertir l'école par téléphone dès que possible.

Si je dois participer à des activités qui se passent à l'extérieur du cadre scolaire, je réalise qu'il est possible que je me suis absenté durant un temps d'enseignement planifié. Dans ce cas, je serai donc responsable de la matière dispensée lors de mon absence.

En cas d'absence, je prends la responsabilité de faire signer par mes parents ou tuteurs une note explicative **que j'apporte au secrétariat** et ce dans un **délai de 3 jours ouvrables** après l'absence en question. Si non, l'absence sera considérée comme étant non motivée.

Lors d'une absence motivée, il est évident qu'on ne me pénalisera pas. Cependant, j'ai la responsabilité de m'informer des travaux ou des tests qui ont été donnés. Je m'entends

alors avec les enseignants-es concernés-es sur les modalités de reprise. La reprise de tests s'effectuera selon une entente avec mon enseignant.

2.3 POLITIQUE D'ASSIDUITÉ

Afin d'encourager la fréquentation scolaire, les PAR, responsables du dossier d'assiduité, assurent une surveillance ponctuelle de tous les élèves inscrits à la Polyvalente Thomas-Albert.

2.3.1 Résumé – Comptabilisation des absences :



Absences non-comptabilisés :

Sous réception d'une preuve écrite, confirmation de présence ou autorisation équivalente, les absences suivantes **ne seront pas comptabilisées** dans l'application de notre politique d'assiduité :

- a) absences recommandées par un médecin
- b) absences dues à un rendez-vous pour consultation médicale ou chez un **spécialiste**
- c) absences dues à la mortalité dans la famille immédiate (fils, fille, parents, frère, sœur, grands-parents, oncle, tante, cousin-e)
- d) absences reliées à des activités péri/parascolaires approuvées par l'école
- e) absences dues à une participation à une équipe sportive (scolaire ou communautaire)

Absences comptabilisés :

Les absences suivantes **seront comptabilisées** dans l'accumulation du nombre d'absences, **même s'il y a une preuve écrite du parent:**

- a) maladie – moins de trois jours (sauf maladie prolongée confirmée par un billet médical)
- b) rendez-vous pour consultation médicale régulière – dentiste, optométriste, urgence
- c) autres raisons habituelles d'absences non-justifiées par l'école : manquer l'autobus, raison familiale, permis de conduire, prise de photos, travail, etc.
- d) suspension externe de l'école

2.3.2 – Procédures – Gestion de l'absentéisme :

- Chaque élève est responsable de remettre une note justifiant chacune de ses absences au secrétariat, dès son retour.
- Ces notes sont placées au dossier de l'élève.
- Il y aura vérification quotidienne des absences non-justifiées par un billet explicatif. Un appel à la maison devrait être fait dans les jours suivants toute absence non-justifiée.

Au besoin, différents types de rencontre ou d'intervention pourraient avoir lieu afin de mieux gérer des cas particuliers d'absentéisme, soit :

- Lettre à l'intention des parents ou tuteurs;
- Soumission du cas à l'équipe stratégique de l'école pour étude du dossier;
- Conférence de cas avec les parents et intervenants concernés;
- Soumission du dossier au DSFNO

* Toute absence non-justifiée sera considérée comme étant de l'école buissonnière.

Dans le cas d'**école buissonnière**, je reprendrai le temps perdu en retenue/classe de retrait. Si je récidive, j'assumerai des conséquences plus graves, pouvant aller jusqu'à la

suspension interne. Chaque fois, mes parents ou tuteurs en seront avisés par les responsables de la gestion de ce dossier ou par la direction de l'école.

Si les mesures décrites précédemment ne corrigent pas la situation, une analyse plus complète de mon dossier sera faite par les autorités responsables et je m'exposerai alors à des mesures alternatives pour mon éducation.

2.4 Retenues

Lorsqu'une retenue/classe de retrait m'est assignée, c'est afin que je modifie un comportement jugé inadéquat. Ceci me permet un temps de réflexion pour mieux gérer la situation et trouver des solutions.

2.5 Suspension

Il est entendu que, sous l'effet d'une suspension externe, je perds le droit d'accès à l'école et à ses terrains. Je perds aussi le droit de participer à toute activité parascolaire.

2.6 Retards et sorties

Je dois être ponctuel-le à tous les cours de la journée ; c'est une question de respect pour les élèves de ma classe, les enseignants-es ; c'est une habitude de vie et de travail nécessaire dans toute société. Si j'accumule 5 retards dans un cours, je suis conscient que j'aurai à reprendre le temps en retenue/classe de retrait. Une accumulation démesurée de retards à mes cours entraîneront une étude du dossier à l'équipe disciplinaire.

Quand je dois quitter pour un rendez-vous pendant un cours, je dois présenter **un billet de départ hâtif** à l'enseignante. Ce **billet de départ hâtif** est obtenu au secrétariat le matin, le midi ou pendant les pauses. Afin d'éviter tout malentendu, je me présente au secrétariat avant de quitter l'école durant la journée ; j'avise également l'adjointe administrative à mon retour en lui remettant le billet de départ hâtif signé par mes parents ou tuteurs.

Quant aux sorties pendant un cours, elles doivent être gardées au minimum et il appartient à l'enseignant-e de juger du sérieux de ma demande. Si j'obtiens l'autorisation de sortir, je dois me rendre directement au lieu désigné et retourner en classe dans les plus brefs délais.

2.7 Expulsion d'un cours

Si je suis expulsé-e d'un cours, à moins d'avis contraire, je me rends immédiatement au secrétariat. Je devrai m'entendre avec mon enseignant-e avant de pouvoir réintégrer mon cours. Je pourrai être responsable de reprendre du temps après la classe. L'enseignant(e) informera mes parents de toute expulsion d'un cours.

3.0 DIVERS

3.1 Casiers

Un casier est assigné à chaque élève. Pour des raisons évidentes de commodité et d'hygiène personnelle, je dispose d'un casier verrouillé à l'aide d'un cadenas loué de l'école. Je peux y laisser mes vêtements, mon matériel scolaire et mes effets personnels.

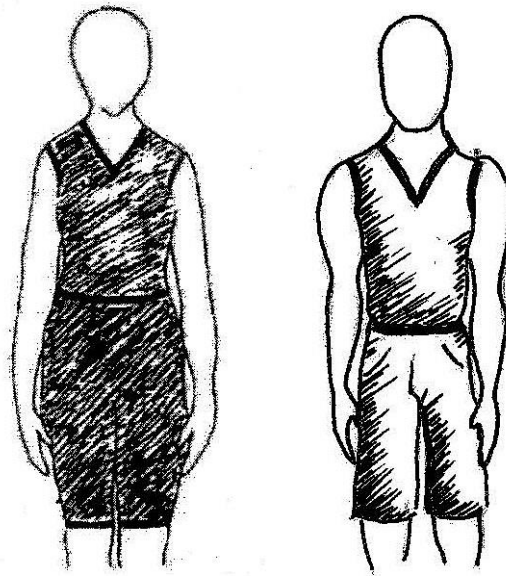
Même si l'école est propriétaire du casier, en tant qu'utilisateur, je suis responsable des dommages ou des bris occasionnés par négligence. **Aucun flânage ne sera toléré dans les ailes de l'école.**

Après avoir pris le matériel dont j'ai besoin, il est entendu que je ne demeure pas autour des casiers et ce, pour des raisons de sécurité.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, j'accepte que la direction se réserve le droit à vérifier mon casier si des motifs raisonnables l'exigent.

3.2 Tenue vestimentaire

En tout temps, la règle de la décence s'applique lorsqu'il est question d'habillement à l'école. De plus, je ne porte pas de vêtements ou d'accessoires exprimant des vulgarités, la violence, le racisme, le sexisme ou la drogue. De plus, le port de casquette, de tuque et de la capuche est interdit en salle de classe.



3.3 Drogue et alcool

À Thomas-Albert, la possession et la consommation de drogues illicites sont interdites.

En termes clairs, je n'ai en ma possession, n'échange ou ne vends de drogues et alcool, d'attrails ou d'accessoires facilitant la consommation de drogues et d'alcool à l'intérieur comme autour de l'école ou dans les autobus scolaires. En plus de ne pas consommer, je ne me présente pas sous l'influence de drogues ou d'alcool sur le territoire, dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou lors d'activités organisées par l'école et toutes activités parascolaires.

En contrevenant à cette directive, je suis conscient que je serai suspendu immédiatement par la direction de l'école pour une durée de cinq (5) jours. Suite à l'étude du dossier, le District scolaire pourra prolonger la suspension.

3.4 Tabagisme

Il est démontré clairement que la cigarette et le vapotage sont nocifs à la santé. Compte tenu de ce qui précède, je n'ai pas le droit de fumer ou de vapoter dans l'école ou sur le terrain de l'école. Une infraction à cette règle entraîne automatiquement une suspension de l'école, selon la politique sur le tabagisme.

3.5 Repas à l'école

Pour des raisons de propreté, les seuls endroits où je suis autorisé-e à dîner sont : la cafétéria et le salon des élèves.

3.6 Salle de classe

La nourriture, les breuvages autres que l'eau, ainsi que les biens personnels suivants ne seront pas acceptés dans la salle de classe : manteaux, casques, casquettes, tuques et capuches. J'entreposerai ces biens personnels dans mon casier pendant les heures de cours.

3.7 Les appareils de communication électronique

Pour des raisons évidentes, j'utiliserai mon appareil de communication électronique (téléphone cellulaire, Ipod, tablette électronique, etc.) en salle de classe uniquement à des fins pédagogiques identifiées et autorisées par l'enseignant. En temps normal, les téléphones cellulaires doivent être rangés en avant en entrant dans la classe.

Si je refuse de remettre mon appareil de communication électronique (téléphone cellulaire, Ipod, etc.) sur demande d'un enseignant, je suis conscient que mon choix entraînera une conséquence.

3.8 Démonstration affective

Je dois faire preuve de respect à l'égard des autres élèves dans ma conduite. L'école est un lieu public. Je peux manifester mon affection mais, pour des raisons évidentes de décence, de discrétion et de savoir-vivre, l'endroit n'est nullement indiqué pour les démonstrations amoureuses exagérées.

3.9 Stationnement

Je suis tenu de respecter les règles de sécurité dans l'espace de stationnement réservé pour les élèves sous peine de perdre ce privilège.

3.10 Possession et utilisation de pétards, explosifs, pointeurs-laser ou toute autre forme d'armes

Ces matières représentent un danger imminent aux humains et à l'édifice. Je m'abstiendrai d'en apporter à l'école et/ou d'en avoir en ma possession. Un manquement à ce règlement entraînera la confiscation du produit, une possibilité d'intervention de la sûreté municipale dans le dossier et possiblement une suspension de l'école.

3.11 Contribution à l'inscription

Une contribution de 30 \$ servira à défrayer les coûts de location du casier et du cadenas, à l'organisation des activités étudiantes, journées-thèmes et spectacles et aux frais associés aux modes de communication. Je déboursrai donc cette contribution lors de mon inscription. **Ce montant est non-remboursable.**

3.12 Inscription aux équipes interscolaires

Un frais d'inscription dont le montant sera déterminé par le directeur des sports P.T.-A et selon les besoins financiers de chaque équipe, devra être défrayé pour chaque participation à une activité interscolaire. Il est à noter que ce montant devra être remis au directeur des sports interscolaires de l'école ou au responsable de l'équipe avant le début des activités de celle-ci. Un élève qui omet de faire ce paiement ne pourra participer aux activités de l'équipe. **Ce montant est non-remboursable.**

En tant que participant, je m'informerai auprès de mon entraîneur et/ou du responsable des sports à l'école afin de connaître mes engagements et obligations, ainsi que le détail des frais additionnels à ce frais d'inscription qui devront être assumés par le participant lors de la participation de l'équipe à différents tournois ou parties.

3.13 Levée de fonds annuelle/Levées de fonds secondaires pour comités ou équipes sportives

La tenue d'une levée de fonds annuelle à laquelle chaque élève de l'école contribue s'avère nécessaire au maintien d'une vie scolaire de qualité. La levée de fonds annuelle sera présentée aux élèves dès la rentrée scolaire.

Tout comité ou équipe désirant mettre sur pied une autre levée de fonds devra obligatoirement demander l'autorisation à la direction adjointe responsable de la vie scolaire au préalable.

3.14 Présence aux spectacles, pièces, ateliers, etc.

En tant qu'élève de la P.T.-A., j'ai le privilège d'assister aux spectacles, pièces, ateliers, conférences et présentations présentés à l'école pendant l'année scolaire en cours si je :

- présente un comportement exemplaire à l'école lors d'un spectacle précédent, ou
- n'ai pas de travaux à effectuer ou à reprendre à cause de mes nombreuses absences.

Cette politique ne tient pas compte d'une activité pédagogique dans le cadre d'un cours.

3.15 Médicaments

L'école se dégage de toute responsabilité quant à l'administration d'un médicament à l'exception de l'épipen et du glucagon. Il est conseillé que les élèves ayant une allergie grave portent leur épipen sur eux. Si un élève est obligé de prendre des médicaments prescrits à l'école, la direction doit être informée et le formulaire « Autorisation parentale pour l'administration de médicament » devra être dûment rempli et signé par un parent.

3.16 Règlements de la bibliothèque

Responsabilité : Je suis responsable des ouvrages empruntés de la bibliothèque. Je devrai défrayer les coûts des livres, périodiques, etc... qui auront été salis, déchirés, perdus, détruits, ou annotés. Les coûts exigés tiendront compte du dommage causé ainsi que de la valeur et de la condition du livre, ou autres documents.

Travail à la bibliothèque : Durant les heures de classe, il me faut une permission écrite de mon enseignant ou enseignante pour me rendre à la bibliothèque. Je dois laisser le billet de permission sur le comptoir des prêts à mon arrivée. Avant de retourner en classe, je m'assure de reprendre ce billet qui sera signé par la personne en service au comptoir des prêts.

Cette permission n'est pas requise aux récréations, à l'heure du dîner, ainsi qu'avant ou après les heures de classe.

Règlements généraux : Tous les règlements qui s'appliquent en salle de classe sont également en vigueur à la bibliothèque.

3.17 Transport scolaire



Le privilège du transport scolaire entraîne des responsabilités de la part des usagers (élèves).

Quelques règles de base à respecter sont :

- ✚ Obéir au / à la conducteur(trice);
- ✚ Respecter les autres;
- ✚ Demeurer assis;
- ✚ Maintenir l'allée libre;
- ✚ Parler à voix basse;
- ✚ Faire un usage respectueux de ce véhicule (bien public).

Si je ne respecte pas ces règles de conduite à bord des autobus scolaires, je m'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension du privilège de transport scolaire.

3.18 Sollicitation et vente sur le terrain de l'école

Toute sollicitation et/ou vente d'un ou des produits de la part des élèves est strictement interdite sans avoir eu au préalable l'autorisation de la direction.

3.19 Pauses

Je demeure sur le terrain scolaire pendant les pauses aux endroits où il y a une surveillance d'assignée. Il est interdit de se rendre dans les boisés à proximité de l'école en tout temps et aux terrains de stationnement du personnel et des élèves.

4.0 La Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick et ses Règlements, les politiques et directives du MEDPE et les politiques et directives du DSFNO ont préséance sur les articles 1.0 à 5.0 du présent Code de vie et sont considérés comme en faisant part.

Ces documents sont disponibles au bureau de la direction, ainsi que sur le site web respectif de ces organismes.



Notre école est fière de participer au programme Le Maillon. Je peux donc me servir de ma carte jaune du Maillon qui m'a été remise durant l'année. Cette carte me permettra d'établir un contact avec une personne adulte avec qui je me sens à l'aise de partager mes préoccupations. Ces personnes s'affichent à l'aide d'un autocollant comme étant à l'écoute des jeunes. En lui laissant ma carte avec mon nom, cette personne m'écouterà et au besoin m'aidera à trouver de l'aide appropriée.

Ma carte du Maillon m'offre aussi des numéros de téléphone importants si j'ai besoin de me référer à des ressources extérieures pour de l'aide. Je garde ma carte précieusement; un jour elle pourra me venir en aide.

Je remarquerai aussi que plusieurs personnes dans la communauté s'affichent aussi comme étant partenaires du programme Le Maillon. Je ne suis jamais seul avec mes problèmes.